

LA POLYSENSIBILITÉ CHIMIQUE

AU TRAVAIL

Guide pour les membres de l'AFPC

juin 2003

Available in English

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

Introduction.....

Les aspects médicaux

- La polysensibilité chimique
- Qu'est-ce que la polysensibilité chimique a de particulier?
- Ce n'est pas dans la tête
- Quels sont les symptômes.....
- Diagnostic

Comment le syndicat peut-il aider ses membres?.....

- Prévention.....
- Pressions pour une politique conjointe
- Liste contrôle des mesures à prendre: quand une personne membre souffre de PC, informez-vous
- Sur la piste — recueillir l'information passée et présente aux matières dangereuses et sur leurs effets sur la santé
- Fournir des renseignements sur les recours et les avantages
- La PC et les prestations d'invalidité
- Sources de revenu
- Congé pour lésion professionnelle.....
- Assurance-invalidité (AI)
- Régime des rentes du Québec / Régime de pensions du Canada (RRQ/RPC) — sécurité du revenu
- Assurance- emploi (AC) - prestations pour maladie.....
- Retour au travail — devoir d'accommodement.....
- Accommodement personnel

Annexe A:

Enquêtes d'accident

Annexe B:

Liste contrôle pour les enquêtes d'accidents.....

Annexe C:

Associations pour les personnes allergiques à l'environnement

Bibliographie

AVANT-PROPOS

"La polysensibilité chimique" est devenue un problème de santé et de sécurité pour les syndicats. L'Alliance de la fonction publique du Canada continue de lutter pour améliorer les conditions de santé et de sécurité de ses membres. Elle veut donner l'exemple en faisant reconnaître la polysensibilité chimique comme une maladie professionnelle. De plus, l'AFPC travaille pour que ses membres puissent avoir droit aux avantages des divers régimes de sécurité du revenu.

Nous remercions sincèrement Lorraine Diaper, Claudette E. Guibord et Maureen Mackenzie, trois membres de l'Alliance, qui nous ont encouragés à rédiger ce manuel et qui nous ont donné leurs commentaires et suggestions pour sa publication.

Les conseils et l'aide de Marie Laurin, ex-présidente de l'ARME, nous ont aidés grandement. Nous la remercions.

INTRODUCTION

La polysensibilité chimique (PC) est un état qui affecte la santé physique et la vie professionnelle, psycho-sociale et familiale des personnes qui en sont victimes. La médecine occidentale ne comprend pas et ne reconnaît pas ce syndrome. Cette maladie n'est pas bien comprise ni reconnue par nombre de praticiens médicaux. Les conséquences pour les victimes de polysensibilité chimique sont donc doubles:

- d'une part, elles ont de la difficulté à obtenir une reconnaissance sociale et le soutien de leur famille, de leurs collègues de travail et de leurs amis; et d'autre part,
- les divers programmes sociaux et de sécurité du revenu ne reconnaissent pas le syndrome de la polysensibilité chimique, ce qui représente un lourd fardeau financier pour les victimes.

L'Alliance de la fonction publique du Canada veut donner l'exemple en reconnaissant le fait que des membres peuvent souffrir de polysensibilité chimique. **L'Alliance croit que l'incapacité de la profession médicale d'avoir un test concluant pour diagnostiquer la polysensibilité chimique ne peut être considérée comme une preuve que la maladie n'existe pas.** Nous voyons des personnes membres qui ont déjà été en santé devenir de plus en plus malades, développant une polysensibilité chimique après avoir été exposées à des matières dangereuses au travail. Les personnes victimes de la maladie ne devraient pas être des otages au sein du débat médical. Elles sont les victimes d'une exposition professionnelle et elles devraient être reconnues comme des victimes du travail. Ces personnes devraient avoir droit aux avantages sociaux et à ceux des régimes de sécurité du revenu.

La polysensibilité chimique est une question syndicale de santé et de sécurité. Nous devons travailler pour ces victimes et pour toutes les personnes qui travaillent. Nous devons tenter de faire reconnaître la PC comme une maladie professionnelle. Tant qu'il y aura des avis conflictuels pour définir la PC comme un problème psychiatrique ou un état qui affecte les individus "plus sensibles" qu'il est "impossible de protéger", on ne pourra jamais débattre publiquement du fait qu'un grand nombre de travailleuses et de travailleurs continuent d'être affectés par des environnements de travail dangereux.

En 1993, l'Alliance a choisi la polysensibilité chimique comme un des deux sujets de sa Conférence nationale en santé et sécurité. C'était la première fois qu'un syndicat canadien organisait une conférence sur le sujet. Les participantes et participants à la conférence ont reçu de l'information sur la maladie elle-même, ses causes et les mesures préventives, ainsi que sur les dangers auxquels les victimes sont confrontées alors qu'elles essaient d'obtenir réparation ou un accommodement au travail. Parmi les conférencières et conférenciers, il y avait des membres de l'Alliance victimes de polysensibilité chimique, un chercheur médical, un ingénieur, un biologiste, des experts en avantages sociaux, des avocats ainsi que les dirigeantes et dirigeants de notre syndicat.

Pendant les ateliers, les participantes et participants ont indiqué que la conférence les avaient sensibilisés davantage à la question et leur avait mieux fait comprendre la situation. Les discussions ont permis de partager l'information et d'élaborer une stratégie afin que les matières dangereuses au travail cessent de faire des victimes. Ces personnes ont également parlé du besoin d'orientation pour aider leurs consœurs et confrères affectés par la polysensibilité chimique. Ce document, rédigé par la Section santé et sécurité de l'AFPC, constitue la réponse à cette demande.

Le soutien et l'information que les membres de la direction de l'AFPC, les membres des comités de santé et de sécurité et le personnel peuvent donner aux personnes souffrant de polysensibilité chimique ne doivent pas être sous-estimés. Nous espérons que cette brochure vous permettra d'obtenir de l'aide plus facilement.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions, des noms d'experts, des renseignements ou des expériences que vous aimeriez partager, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au (613) 560-4236, par télécopieur au (613) 236-9402 ou écrivez-nous à la Section santé et sécurité, Alliance de la fonction publique du Canada, pièce 901, 233, rue Gilmour, Ottawa, Ontario K2P 0P1.

LES ASPECTS MÉDICAUX

LA POLYSENSIBILITÉ CHIMIQUE (PC) est un problème qui apparaît après une exposition à des produits chimiques comme les solvants et les pesticides, ou à des contaminants biologiques comme les moisissures. La polysensibilité chimique peut être le résultat d'une exposition à long terme à de faibles niveaux de matières dangereuses comme une exposition quotidienne à l'air ambiant de mauvaise qualité. De plus, elle peut être attribuable à une faible exposition chronique comme l'emménagement dans un nouveau bureau où il y a d'importantes émissions de composés organiques volatils provenant des matériaux de construction, du mobilier et des tapis. Enfin, la polysensibilité chimique peut provenir d'une seule exposition d'importance comme dans les cas d'épanchement de produits chimiques.

QU'EST-CE QUE LA POLYSENSIBILITÉ CHIMIQUE A DE PARTICULIER? Les travailleuses ou les travailleurs qui se sentent mal au travail mais dont l'état s'améliore après avoir quitté leur lieu de travail savent que les matières dangereuses constituent un grave danger pour la santé, même au "niveau soi-disant sécuritaire" des employeurs. Ce qui est particulier pour les personnes souffrant de PC, c'est qu'elles en arrivent à un point où le fait de quitter le lieu de travail n'améliore pas leur état de santé. Elles deviennent allergiques à toutes sortes d'autres substances (parfum, produits de nettoyage, fumée de cigarette, etc.) qui déclenchent les réactions de leur organisme à des doses bien inférieures à celles qui devraient normalement avoir des effets nocifs pour une personne moyenne.

CE N'EST PAS DANS LA TÊTE — Lors d'évaluations cliniques, on a tendance à traiter certaines personnes souffrant de PC comme des personnes déprimées, angoissées ou préoccupées par la maladie et isolées des autres. Pour la profession médicale, l'état psychologique ou psychiatrique de la personne est un facteur qui contribue à déclencher la maladie. En fait, si on avait étudié les maladies comme le lupus, la sclérose en plaque ou un empoisonnement au sulfure de carbone en recourant uniquement aux tests psychologiques et à des entrevues psychiatriques, ces maladies seraient également considérées comme des maladies psychogènes. Si elles ne le sont pas, c'est uniquement parce que les chercheurs ont trouvé un diagnostic. Ce n'est pas le cas pour la polysensibilité chimique.

Les médecins qui croient que la PC est attribuable à des matières dangereuses disent que les symptômes psychologiques des personnes souffrant de PC sont une conséquence naturelle de tout autre état qui les rend sérieusement invalides. **En réalité, le fait que les praticiens de la médecine ont peine à reconnaître et à traiter la PC, vient s'ajouter au stress vécu par ces travailleuses et travailleurs qui n'ont pas souvent l'appui et la compréhension de leur famille, de leurs collègues de travail et de leurs amis.** De plus, certains médecins prétendent qu'une exposition chimique peut être une cause directe de certains types de comportement que présentent ces individus.

QUELS SONT LES SYMPTÔMES? La polysensibilité chimique est caractérisée par des symptômes qui affectent plusieurs organes qui, dans la plupart des cas, comprennent le système nerveux central. Comme on ne peut encore lier ces symptômes à des dommages physiologiques particuliers, on les décrit souvent comme "subjectifs", en d'autres mots comme étant non pas fondés sur des critères objectifs mais influencés par l'intérêt personnel des gens. Les symptômes peuvent être nombreux et varier d'une personne à l'autre. Ils peuvent être mineurs ou même suffisamment graves pour empêcher certaines personnes de mener une vie normale, y compris de travailler. Voici une liste des symptômes qui ont été rapportés par un groupe de personnes atteintes de polysensibilité chimique.

Symptômes formant les antécédents d'une maladie environnementale chez 90 patients

<p>Non spécifiques Maux de tête Fatigue, malaise Insomnie Faiblesse Changement de poids Perte de mémoire Cernes sous les yeux</p>	<p>Neuromusculaires Engourdissements Mauvaise coordination Étourdissements Manque de concentration Tremblements Troubles visuels Syncope Spasmes musculaires Douleurs</p>
<p>Cutanés Éruptions Enflure du visage Sensation de brûlure Eczéma Prurite</p>	<p>Cardio-vasculaires Douleurs dans poitrine Tachycardie Hypertension Oedème</p>
<p>Respiratoires Toux Voix enrouée Otite récurrente Rhinite Infection respiratoire récurrente Aphonie Asthme</p>	<p>Gastro-intestinaux Spasmes de l'oesophage Hépatite, jaunisse Changement d'appétit Constipation Nausées, vomissements Douleurs abdominales Anorexie</p>
<p>Psychologiques Dépression Colère Peur, panique Confusion Angoisse, agitation Hyperventilation Claustrophobie</p>	<p>Muqueuses Maux de gorge Irritation des yeux Photophobie</p> <p>Génito-urinaire Impotence</p>

DIAGNOSTIC — L'exposition à un large éventail de substances peut déclencher toute une série de symptômes chez les victimes de polysensibilité chimique. C'est pour cette raison que la polysensibilité chimique ne correspond pas à la définition classique d'une maladie professionnelle où on établit un lien entre une maladie précise et une exposition précise comme dans le cas de l'amiantose et d'une exposition à l'amiante. Il faut donc utiliser une approche différente pour étudier la maladie.

Aucun symptôme ou test précis connu n'existe pour identifier un diagnostic de PC. Les seuls éléments certains sur lesquels un médecin peut se fier sont les antécédents environnementaux et médicaux de la personne, en plus de tests de laboratoire courants visant à exclure d'autres diagnostics.

Selon la spécialité du médecin consulté, les personnes souffrant de polysensibilité chimique peuvent devoir passer différents tests afin de documenter leur dossier médical, d'identifier la ou les causes ainsi que les dommages et symptômes physiologiques tout en choisissant un traitement approprié. Ces tests peuvent inclure des tests d'allergie, différents tests sanguins, l'analyse de produits chimiques toxiques, une scintigraphie cérébrale, etc. Les tests sont très coûteux et devraient être couverts par la commission des accidents du travail si on peut prouver que la maladie est de nature professionnelle.

C'est aux personnes victimes de PC, en consultation avec leur médecin, de décider des tests qu'elles devraient passer et du traitement qui sera le plus utile.

COMMENT VOTRE SYNDICAT PEUT-IL VOUS AIDER?

PRÉVENTION

LA POLYSENSIBILITÉ CHIMIQUE EST UNE MALADIE QUE L'ON PEUT PRÉVENIR. Elle est causée par une charge chimique à laquelle les travailleuses et les travailleurs sont exposés. La seule manière d'empêcher le nombre de victimes de polysensibilité chimique d'augmenter est d'obliger les employeurs à assainir leurs milieux de travail. Les syndicats font des pressions pour l'introduction d'une loi sur la qualité de l'air ambiant, qui est essentielle si nous voulons atteindre cet objectif.

Par le biais des lois en santé et sécurité, les travailleuses et les travailleurs ont obtenu le **droit de participer** aux comités de santé et de sécurité au travail ainsi que le **droit d'obtenir toute information** en matière de santé et de sécurité. Les sections locales syndicales peuvent utiliser ces droits pour défendre et protéger leurs membres. Les comités syndicaux de santé et de sécurité, formés uniquement de membres du syndicat, peuvent jouer un rôle de premier plan en informant et en éduquant les membres sur des questions de santé et de sécurité. De plus, ces comités syndicaux sont mieux placés pour mettre en oeuvre des programmes pour identifier les dangers et les problèmes du travail qui peuvent être présentés aux comités de santé et de sécurité au travail (patronaux et syndicaux).

Voici des mesures qui peuvent être prises au niveau local pour avoir un milieu de travail exempt de tout danger. Elles ne s'appliqueront peut-être pas toutes à votre situation particulière, mais l'approche générale décrit des stratégies qui ont réussi:

1. **Informez-vous bien sur les milieux de travail de toutes les personnes membres de votre section locale et obtenez les renseignements sur les dangers particuliers à leur lieu de travail.** Faites enquête auprès des membres pour connaître les dangers dont ces personnes sont conscientes. À noter qu'à moins qu'il n'y ait un accident, on ne tombe pas malade du jour au lendemain. Bon nombre de produits chimiques ont une période de latence qui va de deux semaines à plus de 16 ans dépendant du produit. Lorsque le corps est exposé continuellement à des matières dangereuses pendant une certaine période de temps, il passe à travers un long processus avant qu'il ne montre qu'il a des difficultés à maintenir son équilibre. À cette étape, des symptômes non spécifiques apparaissent qui peuvent être évalués et documentés. Si vous travaillez dans un milieu où des substances dangereuses sont utilisées ou dans un "édifice scellé" où la qualité de l'air ambiant laisse à désirer, le *Journal quotidien de l'AFPC sur la santé au travail* peut être un outil utile pour documenter les effets des dangers connus et inconnus. Plus précisément pour les membres qui travaillent dans un édifice hermétique, le *Sondage de santé - syndrome de l'édifice malade publié par l'AFPC* peut également aider à évaluer le problème.

À noter: Vous pouvez obtenir une copie du *Journal quotidien* dans les bureaux régionaux ou à la Section santé et sécurité.

2. **Faites un inventaire de toutes les matières chimiques et dangereuses utilisées, emmagasinées ou trouvées dans chaque lieu de travail.** Ouvrez un dossier sur chacune d'elles. La publication de l'AFPC sur le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* peut vous aider à faire cet inventaire.
3. **Tenez-vous à jour sur les équipements, les processus de travail et les matières utilisées,** y compris tout nouveau produit ou appareil introduit. Étudiez chaque emploi pour y déceler les dangers. Consultez le *Manuel de l'AFPC sur l'analyse du risque de la tâche (ART)* et le *Manuel de l'AFPC: inspections de santé-sécurité en milieu de travail*. Si certaines personnes membres travaillent dans des laboratoires, consultez le *Manuel sur la ventilation en laboratoire* de l'AFPC.
4. **Ouvrez un dossier sur la qualité de l'air ambiant (QAA).** Si des personnes travaillent dans des édifices hermétiques, consultez le *Manuel de l'AFPC: qualité de l'air des bureaux: problèmes et solutions* ainsi que le *Guide technique pour l'évaluation de la qualité de l'air dans les immeubles à bureaux* de Santé Canada. Essayez de comprendre le système de ventilation de votre édifice. Procurez-vous une copie du programme d'entretien du système de ventilation et communiquez avec l'ingénieur de l'édifice ou avec le personnel de l'entretien. Ces personnes peuvent vous expliquer le fonctionnement du système. Demandez à voir leur carnet d'entretien.

5. **Rappelez aux membres de rapporter tout incident et accident.** Cette exigence légale est prévue dans presque toutes les lois sur la santé et la sécurité du travail et dans les lois sur l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans les cas d'accident.
6. **Encouragez toutes les personnes membres à fournir au Comité de santé et de sécurité au travail (CSST) les renseignements; sur les dangers dont elles sont conscientes.**
7. **Examinez tous les rapports d'accidents du travail et de maladies professionnelles** pour vérifier l'exactitude des renseignements, dégagez les tendances et les modèles.
8. **Assurez-vous que toutes les travailleuses et tous les travailleurs reçoivent la formation appropriée,** comme le prévoient les lois en santé et sécurité pour le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
9. **Contrôlez les programmes, les mesures et les procédures.** Consultez les travailleuses et les travailleurs. Ces personnes sont en meilleure position pour évaluer le succès de ces programmes, mesures et procédures.
10. **Rapportez tout sujet de préoccupation au Comité de santé et de sécurité au travail (CSST). Présentez tous les cas par écrit et veillez à ce qu'ils soient notés aux procès-verbaux de la réunion.** L'existence de vos problèmes sera donc notée dans un document officiel; ce sera aussi la preuve que l'employeur a été informé du problème. S'il ne corrige pas le problème, un compte rendu précis peut être un outil d'information précieux dans les cas d'inspection gouvernementale, de grief ou pour toute autre action qui pourra être prise.
11. Assurez-vous que les enquêtes de santé et de sécurité soient effectuées avec la participation d'une représentante ou d'un représentant syndical. (Voir annexe A.)
12. **Quand un problème n'est pas résolu, utilisez tous les recours disponibles.** Les travailleuses et les travailleurs ont le droit d'appeler un agent de santé et de sécurité ou un inspecteur du gouvernement si la loi a été violée. Ces personnes aussi ont **le droit de déposer un grief** si une clause de santé et de sécurité de la convention collective n'a pas été respectée. Elles ont **le droit de refuser d'effectuer tout travail dangereux** si elles croient que leur travail met en danger leur santé ou celle de leurs collègues de travail. Certaines politiques légiférées prévoient que les inspecteurs gouvernementaux étudient les refus de travail fondés sur un état de santé particulier si la personne fournit un certificat médical qui souligne que sa santé peut être compromise.
13. **Coordonnez les problèmes de santé et de sécurité qui vont au-delà des membres de votre section locale.** Lorsqu'il y a plus d'un employeur dans un lieu de travail ou un édifice, les syndicats devraient travailler ensemble sur des questions communes. Vous n'avez probablement pas le même employeur mais il est fort probable

que vous respirez le même air.

PRESSIONS POUR UNE POLITIQUE CONJOINTE POUR LES PERSONNES SOUFFRANT DE POLYSENSIBILITÉ CHIMIQUE

En adoptant une politique pour les personnes souffrant de polysensibilité chimique, vous allégerez les risques de confrontation avec les employeurs quand il s'agira de mettre en oeuvre des mesures de prévention et d'accommodement. Voici des dispositions *générales* qui devraient être incluses dans la politique:

- Un énoncé reconnaissant que les expositions aux matières dangereuses au travail, y compris les expositions à long terme, à de faibles doses, peuvent être responsables du déclenchement des allergies environnementales ou de la PC.
- Une clause décrivant l'engagement de l'employeur pour assainir les lieux de travail; selon le milieu, cela peut aller de l'amélioration de la qualité de l'air ambiant à l'élimination ou au remplacement des matières dangereuses.

De plus, des dispositions *particulières* de la politique devraient traiter de la protection et de l'accommodement des personnes déjà allergiques.

Pour protéger toutes les personnes allergiques

Certaines personnes sont plus allergiques que d'autres aux produits chimiques. Un des objectifs de la politique devrait viser à protéger toutes les travailleuses et tous les travailleurs d'une exposition chimique inutile qui peut intensifier leur allergie.

Pour garantir une protection maximale, une politique pour les personnes souffrant de polysensibilité chimique devrait comprendre des dispositions indiquant que toutes les travailleuses et les travailleurs seront avisés, à l'avance, de tout événement relié à l'édifice; ou des horaires de nettoyage spécial; le type de travail avec une liste de produits qui seront utilisés, y compris les fiches signalétiques pour des travaux comme la peinture, l'application de pesticides ou l'installation de nouveaux tapis; les personnes qui craignent pour leur santé devraient pouvoir réorganiser leur horaire de travail pour être en dehors de l'édifice si la partie affectée ne peut être scellée et n'a pas de système de ventilation séparé; dans ce cas, le système de ventilation devrait être en opération, à sa pleine capacité, 24 heures par jour, pendant la durée des travaux ou jusqu'à ce que tous les gaz, vapeurs et poussières aient été éliminés.

Pour accommoder les personnes souffrant de PC

Les travailleuses et les travailleurs qui souffrent déjà de PC essaient souvent de continuer à travailler, car ces personnes ont l'impression de ne pas avoir de choix. À ce stade-ci, les expositions répétées les affectent de plus en plus, même au point de les handicaper. **Elles et ils veulent être accommodés et veulent des solutions, non pas des litiges.** Elles et ils veulent demeurer productives et productifs. Pour accommoder ces personnes, la politique devrait comprendre des dispositions qui permettraient aux personnes souffrant de polysensibilité chimique de continuer à travailler. Ces dispositions peuvent comprendre celles-ci:

- fournir aux personnes souffrant de PC un bureau privé bien ventilé, préférablement avec une ventilation distincte de celle du reste de l'édifice, exempt de polluants comme les parfums, les pesticides, les désodorisants et les gaz d'échappement;
- le bureau devrait être meublé avec les fournitures et le mobilier le moins toxique ou allergène possible : le mobilier doit être en bois, en acier ou en verre, sans aucun tissu de revêtement;
- le bureau devrait être doté d'un purificateur d'air portatif avec un filtre à air supplémentaire (HEPA ou charbon de bois);
- la travailleuse ou le travailleur devrait avoir voix au chapitre de la sélection des fournitures et des produits de nettoyage, à savoir sans solvants, etc.; et
- la peinture utilisée pour les murs ne devrait pas contenir de solvant et pas de matériel pelucheux; il ne devrait pas y avoir de moquette, de plantes ni d'assainisseur d'air.

De plus, des options de travail comme un horaire et un lieu de travail flexibles leur permettraient de travailler quand il y a moins de collègues au bureau, quand le système de ventilation est en opération, et lorsque l'environnement est moins problématique. En dernier lieu, et seulement lorsque toutes les autres options ont été épuisées, on pourrait penser au travail à domicile.

La politique devrait reconnaître le fait que les symptômes de PC peuvent être déclenchés après une exposition à des doses bien inférieures à celles établies comme ayant un effet dangereux pour la population en général. En conséquence, dans cette politique, l'employeur devrait s'engager à reconnaître le droit d'une personne à refuser de travailler si le travail ou le lieu de travail est dangereux pour la santé de cette personne, en raison de ses allergies.

Certaines zones de travail sont trop toxiques et dangereuses pour convenir à une personne atteinte de PC; certaines personnes sont trop allergiques pour que l'on tente de les accommoder dans un lieu de travail particulier. Les personnes qui ont des symptômes plus graves ont besoin de ne plus être exposées à des environnements qui déclenchent une crise, et ce afin de minimiser les réactions et éviter une incapacité permanente. L'employeur devrait réaffecter ces personnes à un autre travail sans danger qui correspond aux compétences de la personne ou à un autre endroit, sans perte de salaire.

Protection des personnes souffrant de PC qui télétravaillent

Quand on ne peut éliminer les dangers à la source, que le poste de travail ne peut être adapté, que le travail ne peut être modifié, et qu'il n'y a pas de travail ou d'endroit sûr pour une personne souffrant de PC, la dernière option consiste peut-être à travailler à domicile (télétravail), là où la personne peut mieux contrôler son environnement.

L'AFPC a produit un document sur le télétravail intitulé ***Rentrer chez soi... et y rester.*** Le Congrès triennal de 1994 a également adopté une politique sur le télétravail. Ces deux documents identifient les questions d'intérêt pour les télétravailleuses et les télétravailleurs. Une politique du travail pour les personnes souffrant de polysensibilité chimique ou d'allergies devrait tenir compte du fait que les victimes de PC puissent se voir dans l'obligation de faire du télétravail à temps complet ou à temps partiel pour une période de temps indéterminée. Certaines ententes devraient alors être conclues pour voir à ce que ces télétravailleuses et télétravailleurs ne soient pas complètement isolés de leurs collègues de travail ou des activités syndicales. La politique devrait également comprendre une disposition donnant la préférence d'accommodement aux télétravailleuses et télétravailleurs souffrant de PC lorsqu'il y a des emplois disponibles dans un lieu sûr, en autant qu'elles puissent accomplir les diverses tâches reliées à cet emploi.

Le télétravail ne devrait jamais servir aux employeurs pour accommoder les victimes de PC de sorte qu'ils n'aient plus à assainir et à modifier les lieux de travail.

Pour assurer que les travailleuses et travailleurs souffrant de PC ne soient pas exclus du milieu de travail en faisant du télétravail, un élément de la politique devrait garantir que les télétravailleuses et télétravailleurs souffrant de PC auront un bureau lorsque le temps sera venu et que leur médecin leur aura donné son accord pour réintégrer leur lieu de travail. L'obligation de l'employeur de faire les modifications nécessaires pour assurer la réintégration des victimes de PC dans le lieu de travail devrait également être incluse dans cette disposition.

LISTE CONTRÔLE DES MESURES À PRENDRE: POUR AIDER LEWS MEMBRES SOUFFRANT DE PC

Les travailleuses et les travailleurs souffrant de polysensibilité chimique auront besoin de l'aide de leur syndicat. Elles et ils peuvent souffrir de symptômes légers et avoir besoin d'aide pour rester au travail ou encore elles et ils peuvent avoir atteint le point où leur état est tellement débilitant qu'elles et ils ont besoin d'une aide financière.

Écouter leur histoire

N'oubliez pas que les travailleuses et les travailleurs atteints de PC ont des problèmes de santé stigmatisés, toujours intraitables, débilissants, imprévisibles, frustrants, déroutants, coûteux, chroniques et qui les isolent. Ces personnes viendront consulter leur syndicat pour obtenir des conseils techniques et, ce qui peut être tout aussi important, pour obtenir un soutien moral. L'aide du syndicat peut être le catalyseur qui aidera ces personnes à obtenir le soutien dont elles ont besoin de la part de leurs collègues de travail, des membres de leur famille et de personnes amies.

Fournir des renseignements sur la polysensibilité chimique

Les personnes qui travaillent dans des secteurs où des matières dangereuses sont utilisées ou dans des édifices où la qualité de l'air ambiant laisse à désirer devraient recevoir de l'**information** sur la polysensibilité chimique afin qu'elles puissent reconnaître les premiers symptômes et qu'elles soient prêtes à porter plainte auprès du Comité de santé et de sécurité au travail. Les renseignements que vous distribuerez doivent souligner le fait que le problème n'est pas attribuable aux personnes souffrant de PC parce qu'elles sont "allergiques" mais que le tout est lié à l'exposition professionnelle responsable du déclenchement de l'allergie. Votre message doit porter sur la prévention et il devrait indiquer clairement qu'aucune personne n'est immunisée contre les matières dangereuses et que toutes les personnes exposées peuvent, dans l'avenir, développer une polysensibilité chimique ou toute autre maladie.

Les collègues de travail informés peuvent devenir de bons alliés quand une personne membre souffre de PC. Non seulement ces personnes peuvent-elles apporter leur soutien moral, mais elles peuvent également aider à évaluer la cause de la maladie. Lorsqu'elles sont alertées, elles peuvent donner des renseignements précieux sur l'environnement de travail soit en rapportant des situations dangereuses qui, à leur avis, ne semblaient pas pertinentes auparavant; elles peuvent aussi rapporter tout symptôme personnel non spécifique qui peut aider à démontrer que le travail et le lieu de travail sont la cause de la maladie.

Les membres qui souffrent de PC auront besoin d'information plus précise afin de comprendre ce qui se produit. Même si les médecins discutent toujours de la nature, de la cause et du traitement de la polysensibilité chimique, la documentation existe. ***Le compte rendu de la Conférence nationale en santé et sécurité de 1993*** peut être un bon point de départ. Votre Élément, votre bureau régional, et la Section santé et sécurité de l'Alliance peuvent tous vous donner plus de renseignements. Il faudrait les informer que vous traitez un cas de PC et les tenir au courant afin qu'ils soient prêts à vous aider lorsque vous en aurez besoin.

Les associations pour les personnes allergiques à l'environnement peuvent également fournir de la documentation et de l'aide. Essayez de vous renseigner pour voir s'il n'y a pas de groupe de soutien dans votre communauté. Les associations nationales sont présentées à l'Annexe B.

Certificat médical

Chaque fois que les travailleuses et les travailleurs atteints de PC sont obligés de s'absenter du travail en raison des conditions de travail, ces personnes devraient voir leur médecin. Celui-ci devrait être informé que leurs problèmes de santé sont de nature professionnelle. Le médecin remplira un formulaire spécial qui sera envoyé à la Commission des accidents du travail. Si après avoir été absente du travail pendant un certain temps, une personne atteinte de PC se sent mieux, il est préférable qu'elle consulte son médecin pour que son problème soit documenté.

Peu importe si une personne a reçu des soins dans un service d'urgence d'hôpital ou dans une clinique médicale, elle a le droit de choisir un médecin si elle a besoin de plus de traitements. Les travailleuses et les travailleurs atteints de PC doivent trouver un médecin qui sera prêt à compléter les formulaires requis par la CAT et à les représenter dans leur lutte pour obtenir des prestations. Le médecin n'a pas besoin d'être reconnu comme un spécialiste en matière de polysensibilité chimique mais il doit être prêt à traiter et à référer la personne ou spécialiste ou aux spécialistes qui convient. Sinon, la Commission peut demander à la travailleuse ou au travailleur de recevoir un traitement d'un autre praticien à partir du système d'indemnisation.

Les provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario ont des cliniques pour traiter la polysensibilité chimique.

Encore une fois, votre Élément, le bureau régional de l'AFPC et la Section de santé et de sécurité de l'Alliance ou les groupes de défense pourront vous fournir le nom des médecins dans votre région qui connaissent les polysensibilités chimiques et qui sont sympathiques aux personnes qui en sont affectées.

Les travailleuses et les travailleurs atteints de PC doivent être bien conscients que leur dossier médical est un élément capital dans leur lutte pour obtenir réparation. Peu importe la gravité de leur problème. Ces personnes ne recevront pas de prestations si elles ne peuvent pas fournir à la CAT les preuves médicales démontrant qu'elles sont incapables de travailler.

Le rapport médical doit être écrit dans un langage très professionnel et précis. On demandera fort probablement aux personnes atteintes de PC de voir un médecin choisi par la CAT, médecin qui peut ne pas connaître la PC et qui peut rédiger un rapport qui est défavorable pour la travailleuse ou le travailleur. Parce qu'il n'y a pas de diagnostic défini pour la PC, le rapport du médecin traitant doit être très convainquant puisque les deux rapports seront examinés par l'autorité de la Commission des accidents du travail qui prendra la décision ultime.

Les travailleuses et travailleurs atteints de PC doivent garder une copie des traitements d'urgence et des rapports, des listes de médicaments pris, des thérapies, des rapports de traitements, de tous les résultats de tests et les rapports médicaux afin de pouvoir présenter un dossier médical complet et convaincant.

Le rapport médical est tout aussi important pour les personnes qui demandent d'autres avantages financiers comme les prestations de sécurité du revenu, d'assurance-invalidité ou d'assurance-emploi pour maladie.

Utilisez le *Journal quotidien de santé au travail de l'AFPC* pour bien documenter vos problèmes de santé.

SUR LA PISTE — RECUEILLIR L'INFORMATION SUR LES EXPOSITIONS PASSÉES ET PRÉSENTES AUX MATIÈRES DANGEREUSES ET SUR LEURS EFFETS SUR LA SANTÉ

Les comités de santé et de sécurité au travail doivent faire participer les travailleuses et travailleurs atteints de PC à l'enquête.

Tel que mentionné dans la section précédente, il est important que les travailleuses et les travailleurs fournissent des preuves médicales de leur état de santé pour que leurs demandes de prestations soient approuvées par les accidents du travail (CAT), l'assurance-invalidité (AI), l'assurance-emploi (AE) ou par le régime de rentes du Québec ou le régime de pensions du Canada (RRQ/RPC).

De plus, pour que la Commission des accidents du travail accepte une demande de réparation, les preuves médicales de l'état de santé de la personne doivent être déposées afin d'établir le lien entre le travail et le lieu de travail.

Les maladies comme la PC prennent souvent du temps avant de se manifester et prouver le lien avec le travail et le lieu de travail ne sera pas une tâche facile. On manque sérieusement d'informations scientifiques sur les effets de la santé liés à des expositions cumulatives ou à long terme à de faibles doses de polluants ou à une combinaison de polluants. Pendant que vous menez l'enquête, vous ne devez pas oublier qu'on ne connaît pas les nombreux polluants présents dans la plupart des lieux de travail et qu'il peut être impossible d'identifier une substance particulière comme étant le coupable. C'est la raison pour laquelle vous devez devenir une ou un détective. Toutes les informations qui peuvent être recueillies sur tout événement de construction, tout accident comprenant des matières dangereuses (que la travailleuse ou le travailleur atteint de PC ait été directement impliqué ou non), tout nouveau produit utilisé (y compris les produits de nettoyage), les procédures, y compris l'entreposage ou l'élimination de vieux produits, tous ces faits devront être examinés pour démontrer que le travail ou le lieu de travail est responsable de l'état de santé invalidant diagnostiqué par le médecin traitant et par le ou les spécialistes.

Voir *Annexe C (Liste contrôle d'enquête)* pour une liste de suggestions qui vous aideront à mener votre enquête.

FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LES RECOURS ET LES AVANTAGES

La PC et les prestations d'invalidité

Il faudrait conseiller aux personnes souffrant de polysensibilité chimique de **ne pas prendre de congé de maladie**. Les congés de maladie visent à protéger le revenu de travail des personnes qui sont incapables de travailler pour **cause de maladie ou d'accident non lié au travail**. Les crédits de congés de maladie devraient servir seulement comme une aide financière pour le maintien du revenu. Tout congé de maladie utilisé de cette façon devra être remboursé lorsqu'une demande de réparation aura été approuvée par la CAT.

Toutes les demandes de réparation concernant les maladies professionnelles et les accidents de travail devraient être envoyées à la Commission des accidents du travail. Les cas de PC attribuables à une exposition professionnelle devraient être présentés à la CAT. Malheureusement, les CAT ne reconnaissent habituellement pas ce genre de maladie sans qu'il n'y ait une lutte. Néanmoins, on devrait encourager sérieusement les travailleuses et travailleurs atteints de PC et qui ont besoin de traitements médicaux ou de temps de congé à faire une demande de réparation. Certains cas réussissent. **La plupart des cas qui ont été remportés jusqu'à maintenant sont attribuables à un diagnostic autre que la PC comme les allergies ou l'asthme**. Deux cas ont récemment été remportés en Ontario à partir de la relation entre les événements survenus dans l'édifice et le déclenchement du mauvais état de santé. Les travailleuses et les travailleurs doivent continuer à présenter des demandes pour une polysensibilité chimique afin que la maladie soit enfin reconnue comme une maladie donnant droit à une indemnisation. Pour être certain que l'employeur traite la demande de la travailleuse et du travailleur de la bonne manière, encouragez cette personne à remplir tous les formulaires requis et de les envoyer directement à la Commission ou du moins de signaler son cas à la Commission.

En consultation avec leur médecin et les spécialistes médicaux, les travailleuses et les travailleurs atteints de PC sont les mieux placés pour dire si leurs problèmes de santé peuvent les rendre invalides au point de les empêcher d'accomplir leurs tâches régulières. S'il existe une telle possibilité et pour éviter tout problème financier, ces personnes seraient bien avisées d'informer leur service du personnel immédiatement et de faire en même temps une demande de prestations en vertu de l'assurance-invalidité (AI), une demande à la Régie des rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada ainsi qu'à la Commission de l'assurance-emploi tout en déposant une demande d'indemnisation pour maladie professionnelle.

Tout comme les CAT, aucun de ces régimes n'a reconnu la polysensibilité chimique comme un état physiologique débilissant. Ces prestations sont toutes *moins avantageuses* pour les prestataires que les prestations de la CAT et il est tout aussi difficile de les obtenir. Par contraste à l'indemnisation pour maladie professionnelle, une preuve de la nature professionnelle de la maladie n'est pas requise pour obtenir ces prestations. En effet, pour l'assurance-invalidité, certaines compagnies d'assurance refusent de verser des prestations ou encore elles les réduisent lorsque l'invalidité totale est de nature professionnelle. Elles peuvent accepter une telle demande après que l'organisme responsable de la réparation des lésions professionnelles ait rejeté la demande, même à tous les niveaux d'appel.

Bien qu'il soit vrai que certaines victimes de maladies professionnelles s'appauvrissent, aucune ne s'enrichit. Le système est organisé de manière telle qu'il est presque impossible d'obtenir un double revenu. Tel que mentionné précédemment, les prestations d'assurance-invalidité ne seront pas versées (ou elles seront réduites) si une maladie de nature professionnelle peut être indemnisée par la CAT. La plupart des compagnies d'assurance réduisent le montant des prestations mensuelles d'assurance-invalidité d'une personne selon leur évaluation des prestations d'invalidité versées par le régime de rente du Québec ou le régime de pensions du Canada, que cette personne ait fait une demande ou non pour de telles prestations. Les prestations d'assurance-emploi sont disponibles seulement pour une courte période de temps presque équivalente au délai de carence pour l'assurance-invalidité ou pour le RRQ/RPC. Les CAT ne verseront pas de prestations à des personnes accidentées qui reçoivent une rente du RRQ/RPC. Il existe quelques exceptions à cette règle qui s'appliquent lorsqu'une personne accidentée reçoit une «rente» de la CAT (les rentes ne totalisant qu'une petite fraction des "prestations totales temporaires" habituelles). Dans ces cas-là, et selon le régime particulier, la CAT peut toujours indemniser la personne blessée même si elle reçoit une rente du RRQ/RPC.

Tous les programmes comportent plusieurs niveaux d'appels pour les demandes qui ont été rejetées. **Les membres atteints de PC ne devraient pas abandonner la lutte.**

Toutes les prestations d'invalidité sont imposables à l'exception des prestations de la CAT. C'est à la personne bénéficiaire de mettre de l'argent de côté ou de s'assurer que l'impôt est prélevé à la source. Selon la politique de l'employeur, les personnes handicapées qui sont en congé sans solde autorisé, qu'elles reçoivent des prestations ou non, peuvent avoir droit ou non à des avantages comme les soins dentaires, les soins oculaires et le remboursement des frais médicaux. Les personnes atteintes de PC devraient être bien conscientes que si elles ont droit à ces avantages et que l'employeur continue de payer sa part pendant leur congé de maladie, ces avantages seront considérés comme des avantages imposables et les personnes en bénéficiant devront payer de l'impôt sur le montant versé par l'employeur à la fin de l'année. Dans ces cas, les personnes employées peuvent être obligées de payer leurs cotisations sur une base régulière pendant leur congé ou dès leur retour au travail, selon les dispositions de la police d'assurance.

Les personnes en congé devraient également noter que si elles ne veulent pas perdre leurs années de service donnant droit à une rente aux fins du RRQ/RPC et du régime de retraite de leur employeur, elles devront racheter le temps pendant lequel elles ont été en congé dès leur retour au travail.

On devrait informer les personnes de moins de 65 ans qui ont été absentes pendant six mois en raison d'une invalidité permanente de communiquer avec le service du personnel pour compléter les bons formulaires pour l'exonération des primes du régime d'assurance collective, s'il y a lieu. Les hypothèques, les prêts personnels et la plupart des polices d'assurance-vie personnelle comportent souvent des dispositions sur le paiement des primes en cas d'invalidité. Les travailleuses et les travailleurs devraient s'informer pour connaître les procédures particulières, les exigences et les limites de temps à ce sujet.

On devrait informer les personnes qui reçoivent des prestations non imposables de faire un rapport d'impôt parce qu'elles pourraient bénéficier de certains crédits d'impôt.

POUR CONSULTATION FUTURE, FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:

Service du personnel:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Personne ressource:

Sources de revenu

Les membres de l'AFPC sont couverts par différentes lois en matière de santé et de sécurité, d'indemnisation pour accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que par différentes conventions et régimes de prévoyance collective. Informez-vous davantage sur les diverses mesures de protection et sur les avantages offerts.

Dans la section qui suit, vous trouverez des renseignements généraux qui devraient vous informer sur ce que vous devez chercher pour informer une personne qui présente une demande d'aide financière. Les services du personnel ou des ressources humaines devraient pouvoir vous informer encore plus alors que le personnel de votre Élément, du Bureau régional et de l'Alliance pourront vous aider à interpréter les différentes lois ou conventions et à trouver la jurisprudence pour appuyer une demande d'appel d'une décision qui a été rejetée.

Les prestations pour accident du travail et maladie professionnelle

Les commissions des accidents du travail provinciales et territoriales sont responsables des demandes dans leur juridiction respective. Bien que le ministère du Développement des ressources humaines et du Travail soit responsable de l'administration générale des services de

réparation pour les personnes à l'emploi du gouvernement fédéral, les commissions provinciales des accidents du travail se prononcent toujours sur les demandes de réparation des lésions professionnelles pour les personnes à l'emploi du gouvernement fédéral qui travaillent dans leur juridiction. Les personnes employées dans le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest sont l'exception alors que la Commission des accidents du travail de l'Alberta est responsable de leurs demandes.

La personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reçoit un certain montant d'argent qui est inférieur à son salaire régulier et, pour ajouter l'insulte à l'injure, **elle n'a pas droit aux avantages sociaux de son employeur puisqu'elle n'est plus payée par lui**. Quand une personne est directement indemnisée par une CAT, le taux des prestations totales temporaires est calculé sous forme de pourcentage du revenu avant l'accident ou la maladie. Certaines juridictions calculent un pourcentage du revenu brut au taux habituel de 75 pour cent; d'autres versent 90 pour cent du revenu net de la travailleuse ou du travailleur. Chaque juridiction établit un maximum, c'est-à-dire un montant annuel brut qui est assurable et aucun montant n'est versé pour tout revenu supérieur à ce maximum assurable. Les prestations de la CAT (CSST au Québec) ne sont pas imposables.

Non seulement le barème des montants d'indemnisation pour la perte de revenu en cas d'invalidité varie d'une province à l'autre et d'un territoire à l'autre, mais la nature et la portée du traitement médical, les types de prestations comme les allocations pour soins à domicile, pour les aménagements de la maison ou du véhicule, le transport, le recyclage et la réadaptation diffèrent également. Soyez conscients de tous les avantages offerts par les différentes commissions des accidents du travail et une fois qu'une demande est acceptée par la commission, assurez-vous que les bons avantages sont offerts, c'est à dire que la conjointe ou le conjoint ne devrait pas s'attendre à prodiguer des soins jour et nuit mais le CAT peut le demander expressément à moins qu'il n'y ait contestation.

Une demande faite à la Commission des accidents du travail pour lésion professionnelle doit être faite chaque fois qu'une travailleuse ou un travailleur a besoin d'aide médicale à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'employée ou l'employé doit rapporter ces situations à l'employeur qui, à son tour, doit faire un rapport direct à la CAT ou au Développement des ressources humaines-Travail Canada pour les personnes qui relèvent de la juridiction fédérale. Il est préférable que la travailleuse ou le travailleur remplisse les formulaires requis et les envoie directement ou les rapporte à la Commission. Cette personne doit également informer le personnel médical d'urgence ou son médecin traitant du fait que la lésion est de nature professionnelle afin que ces derniers puissent fournir un rapport à la CAT. Les personnes responsables de l'indemnisation décident si un état invalidant résulte d'une maladie professionnelle en se fondant sur les rapports médicaux et ceux de l'employeur. Les prestations qui seront versées sont calculées à partir de ces rapports. Jusqu'à maintenant, toutes les demandes pour une PC ont été refusées par les CAT au premier niveau décisionnel; cependant, des personnes membres souffrant de PC, aidées par l'Alliance, ont pu remporter la victoire à l'étape de la révision.

Les niveaux d'appel varieront selon les régimes et vous devriez vous informer des procédures et des limites de temps auprès de la Commission des accidents du travail.

POUR CONSULTATION FUTURE, FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:

Service:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Personne ressource:

Congé pour lésion professionnelle

Les personnes membres de l'AFPC qui ont des clauses de congés pour lésion professionnelle dans leur convention collective reçoivent leur plein salaire et tous les avantages (assurance-maladie, soins dentaires et régime de retraite) sur acceptation de leur demande par la CAT. L'employeur n'autorisera pas un congé pour lésion professionnelle si la demande est refusée par la Commission des accidents du travail.

Examinez la convention collective qui s'applique pour voir si elle comprend de telles dispositions. Actuellement, des pratiques différentes sont appliquées selon l'employeur. Par exemple, la politique du Conseil du Trésor suggère une évaluation du cas par le ministère pour prolonger un congé pour lésion professionnelle qui excède une limite de temps raisonnable. Le Conseil du Trésor propose aussi une limite de 130 jours mais cette proposition n'apparaît pas dans la convention collective ni dans la loi. Certaines conventions collectives précisent que le congé pour lésion professionnelle se termine après 90 jours alors que d'autres indiquent que les travailleuses et les travailleurs peuvent bénéficier du congé pour la période de temps approuvée par une commission provinciale des accidents du travail.

La plupart des conventions collectives permettent que l'employeur mette fin à cet avantage. Une fois que le congé pour lésion professionnelle est terminé, la personne reçoit alors des prestations de la CAT ou de la CSST — lorsque la Commission reconnaît la demande - aussi longtemps que dure l'invalidité. Son revenu est alors réduit conformément au paiement maximum de la CAT et les prestations ne sont plus payées.

Quand une personne bénéficie d'un congé pour lésion professionnelle, la CAT verse à cette personne le montant qu'elle reçoit normalement et l'employeur paie la différence de sorte qu'elle reçoit son plein salaire et bénéficie de tous ses avantages sociaux. Ceci varie selon les dispositions de certaines lois d'indemnisation provinciales.

Vérifiez auprès des bureaux du personnel pour connaître les procédures qui s'appliquent aux congés pour lésion professionnelle et informez les travailleuses et travailleurs atteints de PC qui croient que la cause de leur maladie est de nature professionnelle de ne pas utiliser leurs congés

de maladie mais de faire une demande de congé pour lésion professionnelle dans les cas de maladie. Même si les formulaires à remplir varient d'un employeur à l'autre, on exigera normalement un certificat médical.

POUR CONSULTATION FUTURE, FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:

Service du personnel:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Personne ressource:

Assurance-invalidité (AI)

Il faudrait informer les travailleuses et les travailleurs de faire une demande d'assurance-invalidité dès que leur médecin traitant détermine leur incapacité de travailler pour une longue période de temps. En même temps, ces personnes devraient faire une demande d'indemnisation pour lésion professionnelle.

L'AI vise à fournir une aide financière pour **une invalidité de longue durée liée à des causes non professionnelles**, mais elle peut toujours être accordée dans certains cas, par exemple, lorsqu'une demande pour lésion professionnelle est rejetée. Dans ce cas, les formulaires de demande d'assurance-invalidité devraient déjà avoir été complétés pour une bonne partie, ce qui réduirait tout délai. À noter aussi, et c'est très important, que la demande d'assurance-invalidité ne peut être faite une fois que la personne a reçu son congé même si la demande pour maladie professionnelle est refusée.

La demande d'assurance-invalidité, son traitement et l'approbation donnée sont des procédures qui demandent du temps. Il y a habituellement un délai de carence avant que les prestations soient versées. Par exemple, pour les membres de l'AFPC qui travaillent dans la fonction publique fédérale et dont la demande a été approuvée par la Sun Life Insurance, les prestations commencent à être payées après treize (13) semaines d'invalidité continue ou quand le congé de maladie ou le congé payé pour lésion professionnelle prend fin, selon l'événement qui arrive le plus tard. Pour les personnes à l'emploi de la fonction publique fédérale, voir la publication de l'AFPC *Assurance-invalidité: Quelques conseils à l'intention des membres de l'Alliance*. Les autres membres de l'AFPC devront se renseigner sur le régime d'assurance-invalidité offert par leur employeur.

Les membres des bureaux du personnel devraient être formés et avoir l'expérience pour traiter les demandes d'assurance-invalidité; ces personnes devraient également pouvoir donner des

conseils sur tous les aspects du régime d'assurance-invalidité. Bien que la responsabilité première du traitement des demandes relève du bureau du personnel, le syndicat devrait être prêt à aider ses membres. Vous devriez lire le régime attentivement pour connaître les pratiques et les différents avantages auxquels vos membres ont droit comme: Quelle est la durée du "délai de carence"? Quelle est la définition d'invalidité? Pendant combien de temps les prestations sont-elles versées? Le régime offre-t-il un programme de réadaptation?

On devrait également informer les travailleuses et les travailleurs souffrant de PC de faire une demande relative à la sécurité du revenu tout en faisant une demande d'assurance-invalidité étant donné que l'assureur réduira les prestations d'assurance-invalidité selon le montant de la rente du RRO/RPC estimé auquel la travailleuse ou le travailleur a droit, que la demande ait été faite ou non. Malheureusement, les compagnies d'assurance se servent de la controverse médicale à leur avantage en ne reconnaissant pas la PC comme une maladie invalidante. Les personnes souffrant de PC verront probablement leur demande rejetée et elles devront aller en appel.

- Quand une demande est rejetée, les travailleuses et les travailleurs atteints de PC peuvent en appeler auprès d'un Comité de révision.
- Si un appel est rejeté, et que la demande l'est aussi, les cas bien documentés peuvent être présentés directement par l'Alliance, par la personne membre ou par la personne qui la représente ou en les référant au Comité consultatif sur l'assurance-invalidité.
- Il peut y avoir exception lorsqu'une personne peut prouver que son invalidité a débuté alors qu'elle était toujours au travail et protégée par le régime d'assurance-invalidité. Les prestations du RPC ou du RRO seront reportées en autant que la personne signe une entente indiquant qu'elle remboursera le régime d'assurance-invalidité (Sun Life) si les prestations du RPC ou de la RRO sont approuvées.
- Les personnes qui ne sont pas protégées par le régime d'assurance-invalidité de la fonction publique (Sun Life) devraient procéder conformément aux dispositions énoncées dans les régimes d'assurance-invalidité de leurs employeurs respectifs.
- Dans les cas où on prétend que l'employeur a faussement interprété ou a mal appliqué les directives du régime d'assurance-invalidité, les membres atteints de PC et leurs avocats ou leurs représentants syndicaux peuvent déposer un grief ou prendre les mesures légales contre la compagnie d'assurance.

POUR CONSULTATION FUTURE, FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:

Service:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Personne ressource:

Régime de rentes du Québec/Régime de pensions du Canada (RRQ/RPC) — Prestations d'invalidité

À l'instar des prestations d'assurance-invalidité, les prestations de sécurité du revenu visent à fournir une aide financière dans le cas d'**invalidité de longue durée**. Tant pour le RRQ que pour le RPC, les prestations d'invalidité sont payées seulement à partir du quatrième mois après que la personne est jugée comme étant invalide. Un conseil médical décide d'accepter ou de rejeter une demande dans un délai qui varie entre quatre et six mois. Quand une décision positive est rendue, des paiements rétroactifs pour une période maximale de douze mois peuvent être versés de sorte que les travailleuses et les travailleurs auraient intérêt à faire une demande dès que leur médecin traitant détermine que leur état peut sérieusement affecter leur capacité de travailler pendant une période de temps prolongée.

En plus d'être invalides selon les termes de la législation qui s'applique, pour être admissibles aux prestations d'invalidité de la sécurité du revenu:

- les travailleuses et les travailleurs doivent être âgés entre 18 et 66 ans;
- doivent avoir contribué au régime pour une période de qualification minimale et avoir contribué au régime pendant deux des trois dernières années ou pendant cinq des dix dernières années de la période de contribution;
- doivent avoir été invalides avant ou au cours de la période de six mois suivant la date d'entrée en vigueur du versement de la rente de retraite;
- doivent faire une demande écrite.

Les demandes de prestations d'invalidité en vertu du RRQ ou du RPC peuvent être faites par les bureaux du personnel. Les travailleuses et travailleurs peuvent recevoir les formulaires par la poste en en faisant la demande au bureau de la sécurité du revenu pour le RPC ou au bureau de la Régie des rentes pour le RRQ. (À noter que le formulaire de demande de prestations d'invalidité du RRQ sont également disponibles dans les caisses populaires).

Les travailleuses et les travailleurs qui ne sont pas d'accord avec une décision rendue par le conseil médical du RPC peuvent interjeter appel auprès du ministre du Développement des ressources humaines Canada (anciennement Santé et Bien-Être Canada) pour révision du dossier. La demande doit être faite par écrit, dans les 90 jours de réception de l'avis, à la direction du programme de révision et de contrôle. Les personnes qui demandent des prestations d'invalidité à la RRQ ont douze mois pour en appeler d'une décision. La demande doit également être faite par écrit, sur un formulaire spécial disponible dans les bureaux de la Régie des rentes.

Pour interjeter appel d'une décision de la RRQ, les travailleuses et les travailleurs doivent remplir un formulaire spécial qu'on peut obtenir dans les bureaux de la RRQ.

Les rentes d'invalidité se divisent en deux parties: la première partie est un montant uniforme et l'autre partie est fondée sur le montant des contributions que la personne a déjà versées,

jusqu'à un maximum qui varie avec les années. Les personnes invalides ont également le droit de faire une réclamation de rente pour enfant tant auprès de la RRQ que du RPC si elles ont des enfants de moins de 18 ans. On peut demander des prestations pour enfant au RPC si l'enfant est âgé entre 18 et 25 ans et fait des études à temps complet dans une école ou une université.

Les prestations de la RRQ et du RPC sont imposables.

POUR CONSULTATION FUTURE, FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:

Service:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Personne ressource:

Assurance-emploi (AE) — Prestations pour maladie

En vertu de la législation sur l'assurance-emploi, quinze semaines de prestations de maladie sont offertes dans les cas d'**invalidité de courte durée** pour aider les personnes invalides alors qu'elles attendent une décision sur l'admissibilité aux rentes de la RRQ, du RPC ou de l'assurance-invalidité.

Les personnes malades peuvent faire une demande de prestations par l'intermédiaire de leur bureau du personnel ou directement au bureau d'assurance-emploi le plus près.

Pour être admissible: une personne doit avoir contribué à l'assurance-emploi 700 heures d'emploi assurable au cours des cinquante-deux (52) dernières semaines et fournir un certificat émis par un médecin traitant reconnu où il est écrit que cette personne est incapable de travailler. Les prestations de l'assurance-emploi sont imposables.

Les personnes malades ne sont pas obligées d'utiliser tous leurs congés de maladie accumulés pour devenir admissibles aux prestations de l'assurance-emploi pour cause de maladie. Pour des raisons financières, certaines personnes peuvent décider d'utiliser la plupart de leurs congés de maladie avant de demander des prestations d'assurance-emploi. Les prestations correspondent à une fraction seulement de leur revenu régulier quand on les compare au plein salaire et avantages reçus lorsque ces personnes utilisent leurs congés de maladie.

Tout comme dans le cas des prestations d'assurance-emploi régulières, il y a un "délai de carence" de deux semaines avant de pouvoir recevoir les prestations de maladie. À noter que le "délai de carence" réfère à une période de temps pendant laquelle une personne ne peut

recevoir de prestations. Mais de toute manière, cela ne veut pas dire qu'une personne doit attendre deux semaines avant de faire une demande. Il est important que les travailleuses et les travailleurs consultent leur médecin et fassent une demande dès qu'on a déterminé leur incapacité à accomplir leur travail pendant une période de temps supérieure au nombre de jour de congés de maladie accumulés.

Dans certains cas, on peut déroger au "délai de carence". Un petit détail technique permet à plusieurs travailleuses et travailleurs de l'éviter. En effet, si on indique que la personne demande des prestations d'assurance-emploi pour raison de maladie après avoir utilisé ne serait-ce qu'une seule heure de congé de maladie payable par l'employeur, le "délai de carence" ne s'appliquera pas et cette personne aura droit aux prestations d'assurance-emploi pour raison de maladie à partir de la journée même du dépôt de la demande.

Cela ne veut pas dire que les personnes malades recevront leurs prestations immédiatement. Les agentes et agents de l'assurance-emploi informent la ou le prestataire que le traitement de toute demande peut prendre de quatre à sept semaines.

Quand une demande est rejetée, la décision est donnée par écrit en indiquant la manière de procéder pour interjeter appel. Dans ces cas-là, les prestataires peuvent se présenter au bureau de l'assurance-emploi pour recevoir le bon formulaire ou encore elles et ils peuvent demander, par téléphone, que le formulaire leur soit envoyé par la poste.

Si une personne est incapable d'accomplir le travail qu'elle faisait auparavant, les dispositions de la loi de l'assurance-emploi permettent aux travailleuses et travailleurs de faire une demande de fonds pour suivre un cours de recyclage dans une autre profession. En vertu des règlements sur la formation, il existe des dispositions sur les allocations pour invalidité qui peuvent s'appliquer seulement aux personnes qui ont besoin d'appareils ou d'aide particulière.

Les prestations d'assurance-emploi sont imposables.

POUR CONSULTATION FUTURE, FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:

Service:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Personne ressource:

Retour au travail — Devoir d'accommodement

Toute personne blessée a le droit de revenir au travail lorsque son médecin traitant décide qu'elle est prête à le faire. Certaines lois donnent la priorité d'embauche aux personnes blessées pour un temps limité. Elles accordent le droit aux travailleuses et travailleurs de revenir au travail sans concurrence et en ayant préséance sur toutes les autres personnes non invalides.

Retour au travail et autres législations

L'idée d'accommodement pour les groupes désavantagés, y compris les personnes qui ont un handicap physique, a été abordée par les Commissions des droits de la personne, par les tribunaux et les cours à travers le pays. On ne trouve aucune référence précise à l'expression "accommodement raisonnable" dans la plupart des lois sur les droits de la personne mais à la suite de plusieurs décisions prises par les tribunaux et les cours de justice, le principe est fermement établi dans la jurisprudence.

Les lois sur l'indemnisation des accidents du travail ou les lois sur le travail en général peuvent accorder des droits précis lorsqu'une personne est apte, au plan médical, à revenir au travail. Une bonne partie de ces lois s'appliquent seulement aux personnes accidentées du travail. Il est donc nécessaire de faire la preuve que la PC est attribuable à des causes professionnelles. Cependant, l'article 40(1) des *Règlements sur le travail dans la fonction publique* accorde une priorité limitée dans le temps à toute personne employée qui a un handicap et qui est prête à revenir au travail. On peut trouver des exemples de réintégration des personnes accidentées dans les lois sur l'indemnisation des accidents du travail du Québec et de l'Ontario, dans la loi sur l'emploi du Nouveau-Brunswick, et dans le *Code canadien du travail* (art. 239.1(3)). Consultez la législation qui s'applique.

Bien que de telles lois puissent être très utiles, il ne faut pas oublier que l'employeur qui se conforme à ces lois, qui n'ont rien à voir avec les lois sur les droits de la personne, ne répond pas nécessairement au devoir d'accommodement de l'employeurs tel que prévu dans la législation sur les droits de la personne. Il peut répondre ou ne pas y répondre. La législation sur les droits de la personne est une loi fondamentale et sa portée est beaucoup plus étendue que la législation ordinaire qui prévoit des droits particuliers.

Devoir d'accommodement

L'interprétation que font les tribunaux des législations fédérale et provinciales sur les droits de la personne établissent clairement que les *employeurs ont le devoir d'accommoder raisonnablement les personnes à leur emploi qui ont un handicap à moins que cela ne représente une contrainte excessive pour eux*. Le devoir d'accommodement est un outil puissant pour aider les personnes qui ont un handicap. La législation sur les droits de la personne est

fondamentale (quasi constitutionnelle) et le devoir d'accommodement impose un fardeau de la preuve important aux employeurs, compte tenu des décisions des tribunaux qui ont établi un précédent.

L'interprétation de ce qu'est un "accommodement raisonnable" et une "contrainte excessive" variera selon chaque cas. La Cour Suprême du Canada, dans l'affaire récente CRS de Chambly, a indiqué ce qui était requis, nommément:

"le bon sens et la flexibilité dans le contexte de la situation factuelle présentée dans chaque cas. Les situations présentées varieront sans cesse."

Voici des exemples de mesures d'accommodement qui peuvent être considérées dans les cas de PC:

- enlever les moquettes et autres éléments déclencheurs;
- ventilation distincte du reste de l'édifice;
- filtres absolus pour minimiser la présence de contaminants;
- meubles solides: acier, bois ou verre; pas de tissus;
- toute peinture utilisée doit être le moins toxique possible et le moins contaminée également;
- un horaire de nettoyage complet avec des produits peu toxiques;
- pas de plantes, de pesticides, de désodorisants, d'assainisseurs d'air, de parfums, de produits de toilettes parfumés ou d'autres produits chimiques;
- la personne devrait avoir des contacts limités avec les autres;
- les télécopieurs, photocopieurs, et autres équipements de bureau qui ont des dégagements gazeux devraient être isolés de la travailleuse ou du travailleur;
- modification des tâches professionnelles pour réduire l'exposition aux éléments toxiques;
- modification des heures de travail, pour réduire le temps d'exposition, par exemple ne pas travailler quand la ventilation est basse;
- relocalisation de la zone de travail avec moins d'éléments déclencheurs;
- recyclage ou transfert à un autre poste;
- télétravail jusqu'à ce que la zone de travail soit modifiée pour être moins nocive.

L'employeur n'est pas la seule partie qui a un devoir légal dans les cas d'accommodement. La personne employée qui a besoin d'être accommodée doit collaborer et agir de manière raisonnable. Cette personne n'a pas besoin de suggérer une solution particulière mais elle devrait:

- informer l'employeur qu'elle a besoin d'un certain accommodement;
- fournir l'information sur ce dont elle a besoin;
- accepter d'essayer ce qui semble être une solution raisonnable;
- collaborer à l'application des mesures d'accommodement.

Les syndicats ont un devoir légal de coopérer pour trouver un accommodement raisonnable, tel

qu'établit dans la décision de la Cour Suprême dans l'affaire Renaud. "Lorsque la solution la plus sensible implique une variance de la convention collective, le syndicat doit accepter telle solution aussi longtemps que cela représente pas une ingérence significative dans les droits des autres membres du syndicat." Encore une fois, l'expression "ingérence significative" et ce qui est "raisonnable" variera selon le cas. Il est clair que le syndicat doit collaborer activement pour trouver les mesures d'accommodement les plus raisonnables.

Application du devoir d'accommodement

Les personnes employées peuvent faire respecter leur droit à l'accommodement soit par la procédure de règlement des griefs prévue à la convention collective ou en déposant une plainte à la Commission des droits de la personne de leur juridiction, ou les deux. Pour obtenir le plus grand effet, il faudrait songer à utiliser **ces deux** recours.

Griefs

Si l'employeur ne répond pas à son devoir d'accommodement, on peut déposer un grief en vertu de l'article sur les droits de la personne prévue à la convention collective (par exemple, Art. M-16. de la convention cadre de l'AFPC signée avec le Conseil du Trésor).

Même si une convention collective particulière ne contient pas d'article sur les droits de la personne, on peut soumettre un grief à partir d'un article pertinent (par exemple, rémunération ou congé) et le devoir d'accommodement en vertu de la législation sur les droits de la personne qui s'applique citée dans le grief. Les arbitres et les tribunaux ont parfois reconnu que le devoir d'accommodement en vertu de la loi sur les droits de la personne s'applique aussi à d'autres articles sur les droits de la personne de la convention collective. Voici des exemples de libellé de clauses sur les griefs pour les personnes à l'emploi du Conseil du Trésor:

"Je soumetts un grief fondé sur l'incapacité et l'omission de l'employeur de prendre des mesures d'accommodement à mon égard. Cela constitue une violation de l'Art. M-16 de la convention cadre et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les mesures de redressement demandées:

1. Accommodement raisonnable par l'employeur (Conseil du Trésor) en autant que cela ne représente pas de contrainte excessive.
2. Que je subisse pas de perte de salaire, de crédits de congé ou d'avantages sociaux.
3. Que je sois considéré comme une personne à part entière."

(Note: il est important d'insister pour que le Conseil du Trésor, et non pas un ministère particulier, soit considéré comme l'employeur. C'est particulièrement important si la mesure d'accommodement est un transfert à un autre ministère. Tant la convention collective et la législation (*Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*) précisent clairement que le

Conseil du Trésor est l'employeur.)

Si le cas porte sur une cessation d'emploi, le grief devrait préciser que cette cessation se fait sans motif juste et que la législation sur les droits de la personne qui s'applique et l'article de la convention collective sur les droits de la personne (s'il y a lieu) ont été violés. La réintégration de la personne devrait être ajoutée aux mesures de redressement indiquées ci-dessus. (Note: Les personnes à l'emploi du Conseil du Trésor pour lesquelles ont a mis fin à leur emploi pour des raisons d'incapacité ou d'invalidité après le 1^{er} juin 1993 ont accès à la procédure de règlement des griefs régulières. Avant cette date, les mesures de redressement se faisaient par le biais d'un appel auprès de la Commission de la fonction publique).

Pour faciliter l'accommodement des personnes ayant un handicap, tel que mentionné dans la section "politiques pour les personnes qui ont des allergies environnementales", les éléments suivants doivent être considérés: modification ou réorganisation du travail; répondre à des besoins spéciaux qui peuvent aller d'un bureau sans moquette à une réintégration graduelle; le recyclage ou la relocalisation de la travailleuse ou du travailleur et, **comme solution finale seulement**, le télétravail. Un bon plan médical de retour au travail élaboré par le médecin traitant peut aider les employeurs à répondre à des besoins particuliers.

Accommodement personnel

Plusieurs membres affectés gravement trouveront que leur vie et la vie de leur famille devront être modifiées. Ces personnes devront peut-être ajuster leur mode de vie, leur situation financière et leur relation avec autrui. Les personnes atteintes de PC peuvent commencer à réagir à des choses dans leur environnement personnel, y compris les aliments que la famille a l'habitude de consommer. Ces personnes peuvent commencer à se méfier de tout jusqu'à ce qu'elles puissent déterminer quelle substance déclenche les réactions allergiques.

Même si le soutien et l'aide du syndicat sont indispensables, vous ne devriez pas hésiter à aider les personnes souffrant de PC à trouver de l'aide en dehors de leur syndicat. Les groupes d'aide et les spécialistes peuvent offrir des ressources qui s'ajouteront à vos efforts pour aider vos membres. Voir l'Annexe B pour une liste des groupes de d'aide. Vous pouvez également vérifier si de tels groupes existent dans votre région.

La Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) effectue des recherches sur la question des polluants résidentiels et des logements pour les personnes allergiques à l'environnement. Si vous connaissez une personne membre dont l'état est tel qu'elle doit commencer à penser aux changements possibles à faire dans sa maison, vous pouvez lui donner l'adresse de ces organisations pour qu'elle obtienne leurs publications.

Société canadienne d'hypothèque et de logement
700, Chemin Montréal
Ottawa, Ontario
K1A 0P7
(613) 748-2000

ANNEXE A

Enquêtes d'accident

Le comité de santé et sécurité doit participer à toutes les enquêtes d'incident et d'accident en milieu de travail, c'est important. Ces enquêtes visent à identifier les causes réelles, à proposer des mesures de redressement, à prévenir tout cas de récurrence et à réévaluer le programme de santé et de sécurité. De plus, parce que la polysensibilité chimique peut se manifester à la suite d'expositions répétées, tous les renseignements sur les expositions extraordinaires doivent être compilés afin de pouvoir fournir les preuves pour les futurs cas de polysensibilité chimique.

Essayez de connaître les droits qu'a à ce sujet votre comité ou votre représentante ou représentant en santé et sécurité en vertu de la législation en santé et sécurité et des conventions collectives.

Principes de base des enquêtes d'accident

La rapidité et l'efficacité sont deux facteurs essentiels. La mémoire est une faculté qui oublie et les preuves disparaissent. Demandez les questions suivantes:

Qui?

Obtenez le nom de toute personne impliquée, à savoir: les autres travailleuses et travailleurs du secteur; tous les témoins; toutes les travailleuses et travailleurs qui peuvent avoir été affectés par l'accident; le personnel de supervision.

Quoi?

Décrivez les matériaux et l'équipement impliqués, en détail. Vérifiez les dispositifs de protection, l'entretien et les défauts. Vérifiez les autres équipements ou matériaux qui peuvent ne pas avoir été directement liés à l'accident. Vérifiez si l'équipement de protection était disponible. Vérifiez son ajustement, son efficacité et son confort. Prenez note de tous les produits chimiques en jeu, leur quantité et concentration. Utilisez les fiches signalétiques pour vérifier si toutes les mesures préventives ont été respectées.

Où?

Les détails de l'accident doivent être pleinement recréés dans le rapport. Décrivez exactement le lieu et les facteurs "environnementaux" comme le bruit, la lumière, l'encombrement, la poussière ou les vapeurs. Des photos du lieu de l'accident prises peu après l'accident fournissent des indices importants. Obtenez les plans ou un dessin du lieu de travail. Fournissez des indices importants.

Quand?

Notez la date et l'heure. Incluez tout détail pertinent, comme "quinze minutes avant le nouveau quart de travail", "troisième heure de temps supplémentaire"; ces détails peuvent être importants.

Comment?

Décrivez les tâches avec précision, en notant les événements avant, pendant et après l'accident. L'examen de ces descriptions peut indiquer des manières selon lesquelles l'accident aurait pu être évité.

Pourquoi?

Renseignez-vous sur les causes, tant directes qu'indirectes. La plupart des accidents ne sont pas causés par un seul facteur, mais par une combinaison de facteurs. Assurez-vous de poser des questions sur les charges de travail plus grandes, sur la supervision, la formation professionnelle, la formation relative au SIMDUT, les plaintes antérieures au sujet de l'équipement et toute autre condition de travail non évidente. Des causes que l'on explique par un seul mot ne suffisent pas. Cherchez derrière la principale cause, par exemple "la personne ne portait pas de gants". Essayez de savoir pourquoi? Est-ce que les gants étaient disponibles? Étaient-ils de la bonne grandeur? N'oubliez jamais que les victimes ou les témoins hésitent à donner une explication précise et complète des conditions physiques et sociales qui ont causé l'accident s'il y a un risque que ces personnes soient accusées d'avoir causé l'accident.

N'hésitez pas à demander l'aide de votre syndicat

ANNEXE B

Associations des personnes allergiques à l'environnement

1. **Marie Laurin** (ex-présidente de l'**Arme** (Association regroupant les malades de l'environnement))
a/s Les Maisons de Beaujours
33, rue Saint-Louis, app. 504
Québec, Québec
G1R 5X6
Tél.: 418.524.7579

2. **AASE CANADA** (Association allergie santé et environnement du Canada)
a/s Ottawa RPO Shoppers City Ouest
Nepean, Ontario
K2C 3Y9
Tél.: 613.860.2342

3. **La Société canadienne pour les sensibilités environnementales**
536 avenue Dovercourt
Ottawa, Ontario
K2A 0T9
Tél.: 613.729.9493
Télec.: 613.728.1757
Courriel: eisc@eisc.ca

ANNEXE C

Liste contrôle pour les enquêtes d'accidents

Voici des suggestions que vous pourriez utiliser lors d'une enquête sur les expositions passées et actuelles et sur leurs effets sur la santé d'une personne atteinte de polysensibilité chimique.

- Dès qu'une travailleuse ou un travailleur se doute que son mauvais état de santé est dû à son travail ou à son lieu de travail, il faudrait lui dire de tenir un journal quotidien des événements dans lequel seraient notés les symptômes qui se manifestent à la maison et au travail ainsi que les observations sur l'environnement professionnel. Le *Journal quotidien de l'AFPC sur la santé au travail* peut aider à remplir cette tâche.
- Il faudrait identifier tous les lieux où la personne a travaillé et la durée pendant laquelle elle y a travaillé, ainsi que le type de travail fait dans chaque lieu.
- Identifiez toutes les substances auxquelles la personne a été exposée au cours des ans pendant qu'elle travaillait pour l'employeur ainsi que les niveaux d'exposition, si possible. Cette tâche peut être difficile à moins que l'employeur ou le gouvernement ait fait des tests.
- Recueillez toute l'information sur les travaux qui ont été faits dans l'édifice (date, type de travaux effectués, produits utilisés) qui auraient pu avoir un effet sur la personne.
- Faites une inspection du lieu de travail (voir *Manuel de l'AFPC: inspections de santé-sécurité en milieu de travail*) et examinez soigneusement le système de ventilation (voir *Manuel de l'AFPC: qualité de l'air des bureaux: problèmes et solutions*, le *Bulletin sur la qualité de l'air intérieur — contamination par moisissures* de l'AFPC et le *Guide technique pour l'évaluation de la qualité de l'air dans les immeubles à bureaux*, publié par Santé Canada). Identifiez des sources de contamination possible à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice.
- Vérifiez les renseignements des rapports d'enquête d'accident antérieurs et faites une liste des renseignements sur les demandes d'indemnisation pour lésion professionnelle qui pourraient faire le lien entre une exposition passée à des matières dangereuses et un problème de santé.
- Assurez-vous d'avoir une copie de tous les rapports d'inspection qui ont été fait dans l'édifice, y compris celle du système Climatisation, Vérification, Circulation. Vérifiez si la travailleuse ou le travailleur aurait pu être affecté par une des conditions identifiées dans ces rapports.

- Communiquez avec les collègues de travail actuels et anciens et renseignez-vous sur leur état de santé. Si certaines personnes ont quitté, essayez de trouver si elles l'ont faites pour des raisons de santé. Rassurez vos contacts à l'effet que tous les renseignements médicaux seront confidentiels.
- N'oubliez pas que vous avez des droits en vertu des lois en santé et sécurité. Toute la législation en santé et sécurité, que ce soit au niveau fédéral, provincial et territorial, **permet aux comités de santé et de sécurité au travail d'avoir accès aux renseignements et aux rapports sur la santé et la sécurité au travail. Ces lois permettent aussi aux comités de faire des enquêtes sur des problèmes particuliers.**

BIBLIOGRAPHIE

1. Beebe, G. Toxic Carpet III. Publié par l'auteur, 1991, Cincinnati, OH 45239, C.P. 399086.
2. Davidoff, L. L. Models of Multiple Chemical Sensitivity Syndrome: Using Empirical Data to Focus Investigations. Texte présenté à l'atelier sur la polysensibilité chimique, 21 septembre 1991, Washington, D.C.
3. National Research Council. Multiple Chemical Sensitivities. Washington, D.C.: National Academy Press, 1992.
4. National Research Council. Human Exposure Assessment for Airborne Pollutants. Washington, D.C. National Academy Press, 1991.
5. Guernsey, J. R. Multiple Chemical Sensitivity and Sick Building Syndrome. Une revue de la littérature. Université de Dalhousie, Département de santé communautaire et d'épidémiologie, décembre 1993
6. Rea, W. J. Chemical Sensitivity. Boca Raton: Lewis Publishers, 1992

Revue:

7. Eco-Sense, publication trimestrielle de l'Association allergie santé et environnement du Canada